

# Les licenciements économiques

## **PAYS DE LA LOIRE**

Document mensuel

Situation au 30/09/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

## LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2012, 738 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de 14,8% par rapport à septembre 2011. Les licenciés avec dispositif représentent 55,6% de l'ensemble et affichent une hausse de 68,7%.

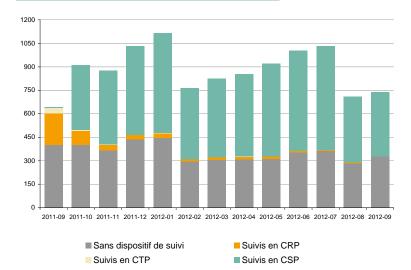
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010 et fin 2011, après une longue période de baisse. Après quatre mois de hausse en 2012 la valeur moyenne mensuelle repart à la baisse en août (827 licenciements en septembre 2012).

En un an, 10 785 personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de 6,4%).

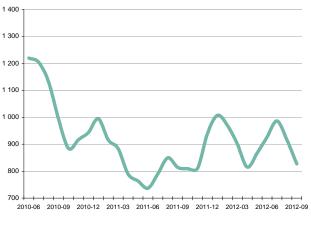
## **SOMMAIRE**

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

## Les inscriptions suite à licenciement économique



## Moyenne mobile sur 3 mois



Total des licenciements (avec et sans suivis)

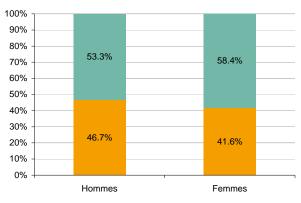
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-12	738	328	44.4%	410	55.6%			410
	sept-11	643	400	62.2%	243	37.8%	203	36	4
	Evolution	14.8%	-18.0%		68.7%		-100.0%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	sept-12	2 482	973	39.2%	1 509	60.8%	12	3	1 494
	sept-11	2 442	1 201	49.2%	1 241	50.8%	1 049	188	4
	Evolution	1.6%	-19.0%		21.6%		-98.9%	-98.4%	
Cumul sur 12 mois	sept-12	10 785	4 203	39.0%	6 582	61.0%	260	27	6 295
	sept-11	10 135	4 847	47.8%	5 288	52.2%	4 604	680	4
	Evolution	6.4%	-13.3%		24.5%		-94.4%	-96.0%	

Source Persee

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

## LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

### Répartition par sexe



■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

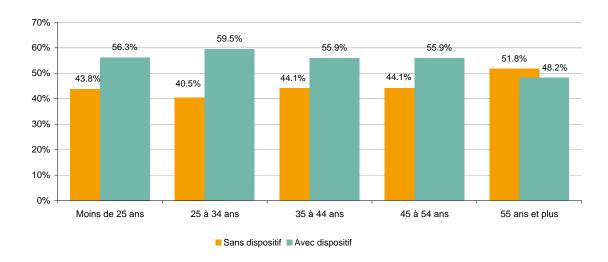
En septembre 2012, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (58,4%) est plus importante que celle des hommes (53,3%).

Toutes les tranches d'âge ont une part plus importante d'adhésion à un dispositif (de 55,9% à 59,5%) exceptée la tranche d'âge de 55 ans et plus (48,2%).

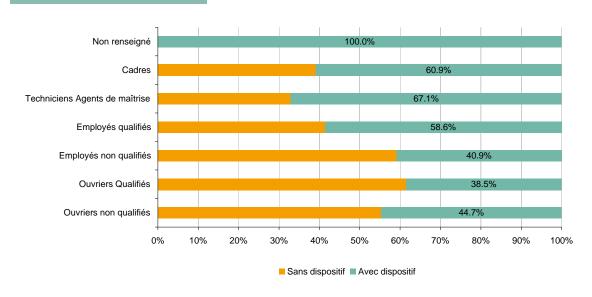
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (67,1%). Viennent ensuite les cadres avec 60,9% et les employés qualifiés (58,6%).

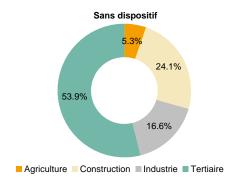
La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers qualifiés (38,5%).

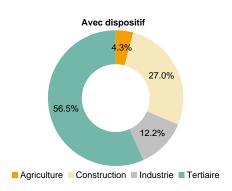
### Répartition par tranche d'âge



## Répartition par qualification







Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistanat commercial	28	10	18
M1203 Comptabilité	19	8	11
F1703 Maçonnerie	18	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	17	6	11
K1303 Assistance auprès d'enfants	16	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	14	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	13	5	8
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	13	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	13	5	8
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	13	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	12	7	5
N1105 Manutention manuelle de charges	12	NC	NC
M1607 Secrétariat	11	NC	NC
K2503 Sécurité et surveillance privées	10	NC	NC

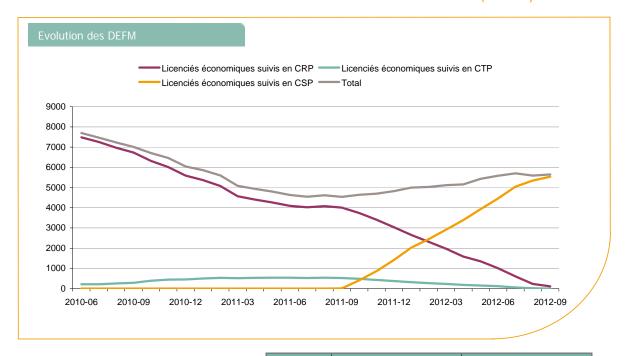
N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En septembre 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Management de magasin de détail " et " Vente en décoration et équipement du foyer " ;
  - " Support à l'entreprise ", avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat comptable " et " Secrétariat " ;
  - " Transport et logistique " avec les métiers " Magasinage et préparation de commandes ", " Conduite et livraison par
- tournées sur courte distance " et " Manutention manuelle de charges ".

	Licenciés économiques sept-12	Evolution / sept-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	274	7.5%	122	44.5%	152	55.5%
49 Maine et Loire	153	21.4%	66	43.1%	87	56.9%
53 Mayenne	60	53.8%	26	43.3%	34	56.7%
72 Sarthe	113	-5.8%	49	43.4%	64	56.6%
85 Vendée	138	34.0%	65	47.1%	73	52.9%
Pays de la Loire	738	14.8%	328	44.4%	410	55.6%

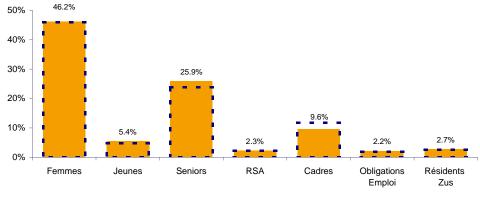
## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	sept-10	sept-11		sept-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 015	4 537	-35.3%	5 646	24.4%
dont CRP	6 732	4 008	-40.5%	108	-97.3%
dont CTP	283	525	85.5%	2	-99.6%
dont CSP		4		5 536	138300.0%

## Répartition par public

	sep	t-11	sept-12			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	2 084	45.9%	2 607	46.2%	25.1%	
Moins de 25 ans	220	4.8%	307	5.4%	39.5%	
50 ans et plus	1 081	23.8%	1 460	25.9%	35.1%	
Revenus de Solidarité Active	99	2.2%	128	2.3%	29.3%	
Cadres	532	11.7%	544	9.6%	2.3%	
Obligations d'emploi	88	1.9%	122	2.2%	38.6%	
Résidents Zone Urbaine Sensible	119	2.6%	155	2.7%	30.3%	

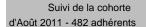


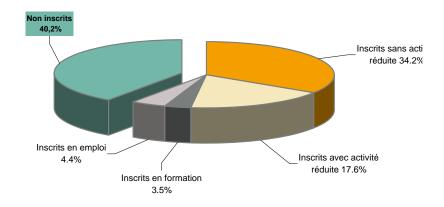
## SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

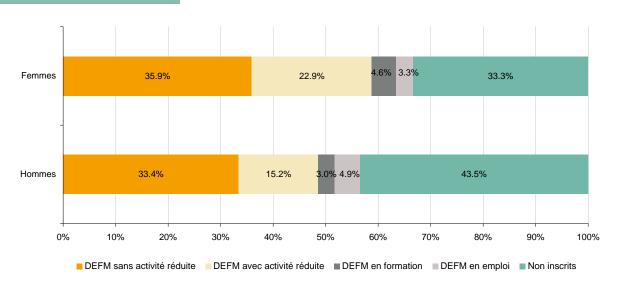
En septembre 2012, 40,2% des adhérents de la cohorte d'août 2011 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à 43,5% pour la population masculine et 51,9% pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

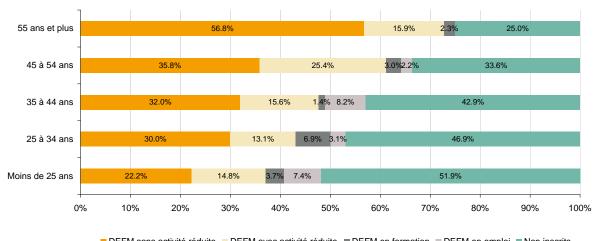
34,2% des adhérents d'août 2011 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et 17,6% sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à 62,2%.

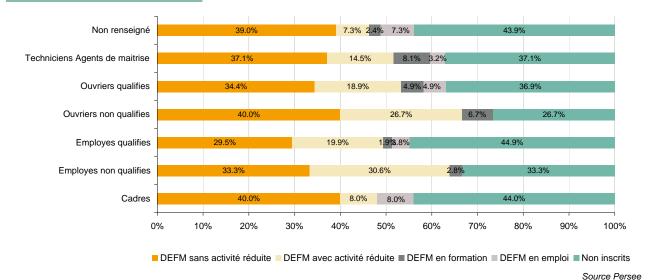








■ DEFM sans activité réduite ■ DEFM avec activité réduite ■ DEFM en formation ■ DEFM en emploi ■ Non inscrits



## Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

## Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011

## Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage

sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

## Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise) Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois
Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

## www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction : Hervé BONNET

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation - Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX